

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service LAEP

N° de dossier SIAS : 200940020

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service « LAEP » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre : La Ville de Rouen, représentée par son Maire Monsieur Yvon Robert, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 ROUEN

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal Hamonic, dont le siège est situé 4, rue des Forgettes 76017 Rouen Cedex 1.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 -L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « LAEP » pour Terre des Enfants situés au 16 Avenue de Grammont 76000 ROUEN, ci-après.

Article 2 -Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

La CAF verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70 % du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières.

Le versement du premier acompte se fait, dès réception de la présente convention signée.

Les versements suivants se font selon ce calendrier :

- le 15 avril de l'année N,
- le 15 juillet de l'année N
- le 15 octobre de l'année N.

Article 3 - Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Article 4 - La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2013 au 31/12/2016.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service « LAEP » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à, le, en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caf

Le Président,

Pascal HAMONIC

Yvon ROBERT